

Grille de Régularisation en heures du salaire de l'assistante maternelle

CONCERNE L'ENFANT :

Cette fiche est à utiliser en cas de rupture du contrat avant la date anniversaire du contrat (licenciement ou démission) ou en cas d'avenant au contrat modifiant le nombre d'heures de garde par semaine ou le nombre de semaines par an. Cette fiche n'est à utiliser que pour **les contrats en année incomplète**.

CALCUL DU NOMBRE D'HEURES DUES à L'ASSISTANTE MATERNELLE //
s'agit du nombre d'heures minimum prévues au contrat + heures complémentaires – absences conventionnelles à déduire. Noter 0 heure lors des semaines d'absence prévues au contrat

Semaines	Nombre d'heures	Semaines	Nombre d'heures
1		27	
2		28	
3		29	
4		30	
5		31	
6		32	
7		33	
8		34	
9		35	
10		36	
11		37	
12		38	
13		39	
14		40	
15		41	
16		42	
17		43	
18		44	
19		45	
20		46	
21		47	
22		48	
23		49	
24		50	
25		51	
26		52	
soit total heures dues :			
Total d'heures x Taux horaire			

RAPPEL DES CLAUSES DU CONTRAT	
Nombre d'heures/semaine	heures/semaine
Nombre de semaine/An:	semaines/an
Taux horaire net :	€ / heure
Dernière date anniversaire de la mensualisation :	
Date de l'avenant ou de la rupture :	
Soit période de régularisation : du au	

Calcul de la rémunération versée à la salariée durant la période de régularisation	
Mois de	Salaire net versé hors congé payé et hors indemnités diverses
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
soit un total de	€

Total B

Ce montant représente la somme perçue par l'assistante maternelle pour cette période de travail

Total A: *ce montant représente la somme due à l'assistante maternelle pour cette période de travail*

MONTANT DE LA Régularisation DUE A L'ASSISTANTE MATERNELLE : Total A - Total B			
soit :		€ moins	
		€ égal :	

Si la régularisation est en faveur de l'assistante maternelle cette somme doit lui être versée : c'est un élément du salaire. Elle ouvre droit à congés payés et doit être déclarée à la Pajemploi.

Malgré toute la rigueur mise en œuvre lors de leur rédaction, les informations publiées dans ce dossier ne constituent qu'une interprétation des textes officiels auxquels elles ne peuvent se substituer. Tout contestation relève de l'appréciation souveraine des Juges du Fond.